PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
11	1

Date de convocation
10/12/2025

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 18/12/2025

Acte affiché le : 19/12/2025

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, , Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou

Suppléant présent votant : Paul Cozic

Titulaires excusés : Tugdual Braban, Renée Courtel, Catherine Boudiaf, Françoise Guillerm, Eléonore Kogler, Sandra Le Nouvel, Guillaume Robic, Patrick Urien

Suppléants présents non votants :

Suppléants excusés non votants :

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 décembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Animation / Gestion du programme LEADER 2023-2027 - Année 2026

Au niveau de la gestion, les 1ers mois de l'année 2025 ont été dédiés à l'aide au montage et l'envoi des 5 derniers dossiers de demande de paiement issus du programme LEADER 2014-2022.

En juin 2025, les derniers dossiers de demande de paiement étaient transmis par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Eu égard aux sous-réalisations des porteurs de projet signalées trop tardivement pour que nous puissions en réaffecter les reliquats, le programme LEADER 2014-2022 s'est clôt avec un taux de consommation de 94% (1 830 005,48€ affectés sur les 1 945 564€ alloués).

En parallèle, l'animation du programme 2023-2027 s'est poursuivie. Fin 2025, 2 comités de programmation et 1 consultation écrite auront été organisés. Avant le dernier comité de l'année, 39% de l'enveloppe étaient sélectionnés et 5% étaient programmés.

Le module informatique dédié aux demandes de paiement sera mis en ligne toute fin 2025. L'impact du délai des développements informatiques sur les porteurs de projet sera donc limité.
L'année 2026 pourra alors être sereinement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du programme. Eventuellement en se donnant les moyens pour aider à l'émergence de projets sur les thématiques pour lesquelles on note aujourd'hui une moindre mobilisation.

Les moyens nécessaires seront également mis en œuvre pour favoriser l'émergence d'un projet de coopération.

Pour mémoire, la mise en œuvre du programme conservera en fil conducteur certains principes posés à la candidature :

- Au vu du montant disponible, le but de ce programme ne va pas être d'accompagner un grand nombre de projets, mais bien de cibler en priorité ceux qui auront une dimension structurante pour le territoire. Objectif cohérent par ailleurs avec les exigences règlementaires du programme, parfois disproportionnées pour les « petits » projets.

- Cet accent mis sur la qualité suppose une implication renforcée du comité de sélection, qui pourra de fait être plus régulièrement amené à rendre des avis défavorables aux projets auditionnés. Cela va supposer des moyens d'animation pour assurer une participation active et dans la durée des membres du comité : suivi des projets accompagnés, suivi des résultats de la stratégie (et pas uniquement de la consommation financière), temps de « montée en compétence » sur les sujets abordés dans la stratégie, etc.

- Limiter dans la mesure du possible la durée d'instruction des dossiers, en invitant les porteurs de projet à anticiper les demandes de pièces en cas d'avis d'opportunité favorable, et en organisant un rdv dédié au montage du dossier de demande d'aide lorsqu'un avis d'opportunité favorable est rendu.

A ce titre, le chargé de mission dédiera 70% de son temps (0.8 ETP) à l'animation du programme sur l'année 2025, et la gestionnaire, 60% de son 0.8 ETP.

Sur la base d'un coût horaire forfaitaire de 34,12 € :

Poste de dépense	Descriptif	Nb heures sur la mission	Frais de salaires (Nb h*34,12€)	Aide LEADER potentielle (80% de la dépense)
Temps passé "animation"	FYO = 70% du temps passé (sur 100% = 1285,6h)	899,92	30 705,27 €	24 564,22 €
Temps passé "gestion"	ULB = 60% du temps passé (sur 100% = 1285,6h)	771,36	26 318,80 €	21 055,04 €
Frais de structure	15% des frais de salaires		8 553,61 €	6 842,89 €
		Total	65 577,68 €	52 462,15 €

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- Valide le budget de la gestion du programme LEADER 2023-2027,

- Et autorise le Président à engager les démarches en lien avec cette délibération et à prendre tout mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Jean-Charles Lohé